



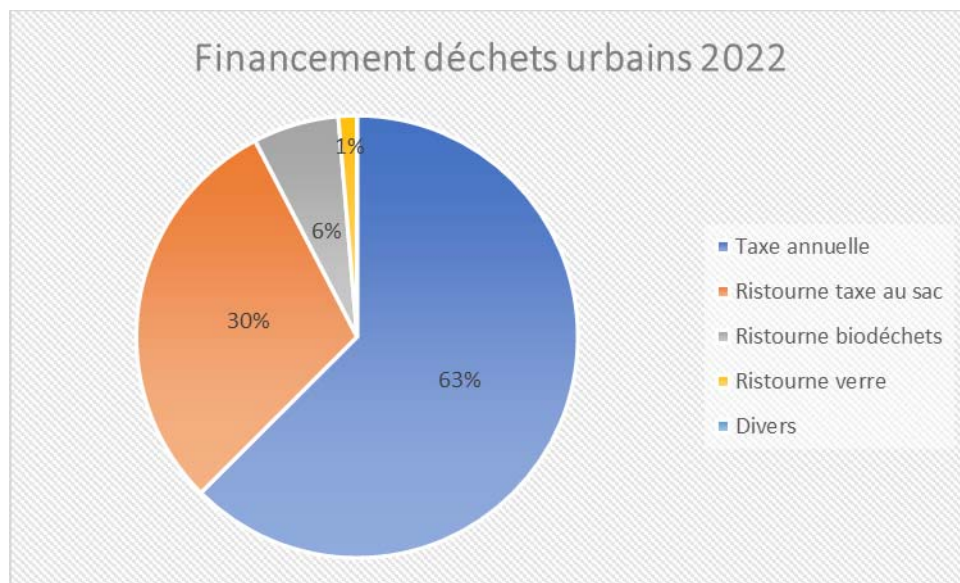
# COMMUNE D'AUBONNE

## Municipalité

### TARIFS ET ALLEGEMENTS DECHETS

Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après une réduction de la taxe en 2022, les coûts ont pu être stabilisés afin de rendre ce service autofinancé. Des aménagements de la déchetterie sont prévus à court terme et pourront être en partie financés par la réserve constituée ces dernières années. Pour ces raisons, la Municipalité a décidé le maintien des tarifs et allègements pour 2023.



En application des dispositions légales du règlement communal sur la gestion des déchets de la commune d'Aubonne du 12 novembre 2012 et les directives communales y relatives, la Municipalité a décidé d'arrêter les tarifs et les allègements suivants, valables pour l'année 2023, à savoir :

#### Article 12.b - Taxes forfaitaires

- **Fr. 100.-- par an** et par habitant en résidence principale et/ou en résidence secondaire c/o un résident principal.
- **Fr. 200.-- par an** et par logement en résidence secondaire.
- **Fr. 240.-- par an** par entreprise dont l'accès à la déchetterie a été convenu avec la Municipalité selon l'article 6 alinéa 6.

Les taxes ci-dessus s'entendent TVA comprise.

#### Situation :

*La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe en cours.*

*En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due pro rata temporis, calculé sur une base mensuelle. Un mois entamé est compté comme un mois entier.*

**Remboursement :** Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

**Recours :** Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours, par écrit en lettre recommandée, auprès de la commission communale de recours dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée à l'adresse suivante :

*Commission communale de recours de la taxe déchets  
Pl. du Marché 12  
1170 Aubonne*

Les décisions de la commission communale de recours peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée à l'adresse suivante :

*Cour de droit administratif et public  
du Tribunal cantonal  
Av. Eugène-Rambert 15  
1014 Lausanne*

#### **Article 12.d - Allègement de la taxe**

- **Naissance :** En cas de naissance lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gratuitement 5 rouleaux de 35 litres (ou 10 de 17 litres) pour chaque enfant.
- **Jeunes enfants :** Dans la deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 2 rouleaux de sacs de 35 litres (ou 4 de 17 litres) pour chaque enfant.
- **Personnes au CMS :** Ces personnes peuvent retirer gratuitement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 35 litres sur présentation d'une attestation.
- **Personnes au bénéfice des prestations complémentaires (AVS-AI) ou d'un revenu d'insertion :** Ces personnes peuvent retirer gratuitement 2 sacs de 17 ou 35 litres par mois et son exonérés de la taxe annuelle forfaitaire sur présentation (chaque année) d'une attestation.
- **Personnes résidant en EMS :** Ces personnes résident en EMS à Aubonne ou à l'extérieur sont exonérées de la taxe annuelle forfaitaire sur présentation (chaque année) d'une attestation.
- **Etudiants :** Les personnes (jusqu'à 25 ans révolus) aux études à l'étranger ou qui bénéficient d'une bourse d'étude en Suisse sont exonérées de la taxe sur présentation d'une attestation.
- **Rétrocession :** La Municipalité a décidé de reconduire l'allègement lié à la rétrocession de la taxe sur les sacs par une aide complémentaire individuelle de **Fr. 40.--/an** pour les habitants en résidence principale assujettis (et au prorata du temps passé sur la commune pendant l'année).

#### **DECHETTERIE D'AUBONNE A CHETRY**

En cas d'apport dépassant le m3, le gestionnaire pourra facturer, en accord avec la Municipalité, une taxe supplémentaire selon le tarif en annexe, valable pour l'année 2023.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 6 février 2023



Au nom de la Municipalité  
Le syndic :  Y. Charrière  
La secrétaire :  M. Luy-Gaillard




**DECHETTERIE D'AUBONNE DE CHETRY**
**LISTE DES PRIX 2023**  
 Tarifs en Chf, TVA incluse

 DESA SA  
 Route de Berne 226 - CP 111  
 CH 1066 Epalinges  
 Tél 021.310.03.28

*En cas d'apport dépassant le m3, le gestionnaire se réserve le droit de facturer une taxe déchet selon la liste ci-dessous:*

	1 m3	0.5 m3	0.25 m3
<b>Papier / carton</b>			
Papier / carton	21.00	10.50	5.25
<b>Bois / encombrants</b>			
Encombrants	90.00	45.00	22.50
Bois	70.00	35.00	17.50
<b>Compostables</b>			
Feuilles / gazon / branches diam. >15 cm	60.00	30.00	15.00
<b>Métaux</b>			
Ferraille / fer léger	15.00	7.50	3.75
<b>Verre</b>			
Verre vert / verre blanc / verre brun	Gratuit		
<b>Synthétiques</b>			
Isolations diverses	180.00	90.00	45.00
Plastiques durs	100.00	50.00	25.00
Tetrabriques en vrac	85.00	42.50	21.50
Polystyrène expansé (N°6) en vrac	30.00	15.00	7.50
Housses plastiques en vrac propres	10.00	5.00	2.50
Huiles minérales / végétales	1.00 CHF / lts		
Bouteille PE (lait)	Gratuit		
Bouteilles en PET	Gratuit		
<b>Electroménagers / sauf industriel</b>			
Matériel informatique et électronique	Gratuit		
Petits électroménagers			
Frigos et cuisinières....			
Matériel industriels	Sur demande		
<b>Récupérables</b>			
Habits / vieux pain / jouets / bougies	Gratuit		
<b>Inertes</b>			
Inertes, béton/mortier, terre cuite, porcelaine	70.00	35.00	17.50
<b>Divers</b>			
Pneus de voiture déjantés	5.- CHF / pc		
Pneus de voiture avec jante	20.- CHF / pc		
Pneus de vélo	2.- CHF / pc		
Pneus de scooter, moto	4.- CHF / pc		
Bombonnes de gaz / jusqu'à 5 kg Celle-ci est consignée		15.- CHF / pc	
Bombonnes de gaz / jusqu'à 10 kg Celle-ci est consignée		120.- CHF / pc	
Déchets spéciaux	Sur demande		
Batteries / piles et accumulateurs	Gratuit		
<b>CONDITIONS</b>			

*Ces tarifs sont valables pour les personnes avec des volumes supérieurs aux consignes de la déchetterie*
*Ces prix comprennent la taxe d'acceptation, l'utilisation de la déchetterie ainsi que toutes les prestations inhérentes pour des déchets livrés à la déchetterie.*
*Certains prix peuvent être modifiés en fonction de marché*

## INFOS DECHETS

### Jours de ramassage des déchets

**Sacs poubelles taxés**

**mardi et vendredi**

**Déchets méthanisables**

**mercredi**

Les ordures ménagères sont collectées dans **des sacs blancs taxés** qui peuvent être achetés dans les commerces vaudois. Le concept de sac taxé, inscrit dans la loi sur la Protection de l'environnement, permet une gestion durable des déchets et favorise le tri.

Les sacs poubelles taxés sont collectés au porte-à-porte. Ils sont à déposer sur la voie publique ou dans des containers privés. Afin d'éviter qu'ils ne soient abimés par des animaux tels que renards ou fouines pendant la nuit, nous vous remercions de les sortir le matin **dès l'aube** (début de la tournée à 7h00).

Par **déchets méthanisables** on entend tous les restes biologiques produits par les ménages, soit : tous les déchets compostables ménagers, restes de repas crus et cuits, légumes, épluchures, fruits, agrumes, marc de café, fleurs, œufs, pain. Les déchets méthanisables sont collectés au porte-à-porte. Ils sont à déposer dans des containers bruns, disponibles dans les commerces agréés (Henny, Landi, Hornbach...), le jour du ramassage **dès l'aube** (début de la tournée à 7h00).



**Ne pas confondre déchets méthanisables et déchets compostables (gazon, déchets de jardin, branches) qui eux doivent être éliminés à la déchetterie et non dans la collecte porte à porte !**

### Déchetterie de Chetry

#### Horaires :

*Été et hiver*

**Lundi** 8h30 à 11h30 & de 13h30 à 16h30

**Mercredi** 13h30 à 17h00

**Samedi** 09h00 à 14h00 (non-stop)

Les personnes souhaitant se rendre à la déchetterie devront présenter la carte de légitimation.

**L'entrée à la déchetterie communale sera refusée à toute personne ne pouvant présenter sa carte d'accès.**

La carte est valable jusqu'au **31.12.2023** et est automatiquement renouvelée.

Le remplacement de toute carte perdue sera facturé **Fr. 10.-**.

Si vous quittez la Commune, vous devrez obligatoirement restituer votre carte d'accès au guichet de l'Office de la population.